



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
de LINSDORF du 01 décembre 2025.**

L'an 2025, le 1^{er} décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSER Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25 novembre 2025.

Présents : GAISSER Serge, BLIND Marc, WANNER Claude, HAEGY Clément, DATTLER Christophe, DE TRAZ Lionel, OBRIST Sandra, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

Absente non excusée non représentée : LANG Valérie.

Absent excusé et représenté : LITSCHIG Olivier à OBRIST Sandra.

Ordre du jour :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2025.
- 3 ONF : Etat d'assiette 2027, Etat prévisionnel des coupes exercice 2026, programme des travaux 2026.
- 4 Rapport d'activités 2024 de la COM – COM Sundgau.
- 5 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2024.
- 6 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.
- 7 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024.
- 8 Rapport d'activités 2024 Territoire d'énergie Alsace.
- 9 Territoire énergie Alsace : approbation des nouveaux statuts.
- 10 Territoire énergie Alsace : redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers s'électricité.
- 11 Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.
- 12 Décision modificative.
- 13 Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».
- 14 Divers.

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.

DCM2025-30

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2025.

DCM2025-31

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 15 septembre 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – ONF : Etat d'assiette 2027, Etat prévisionnel des coupes exercice 2026, programme des travaux 2026.

DCM2025-32

Le Maire souhaite la bienvenue à Emilie Litzler, technicien forestier en charge de notre commune. Elle présentera l'état d'assiette des coupes 2027, le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux de 2026.

Elle rappelle que chaque année est établie pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées par l'ONF en prévision des coupes à effectuer l'année suivante les parcelles à marteler annuellement sont proposées en application de l'aménagement forestier.

Elle présente également la proposition faite par l'Office National des Forêts pour le programme des travaux patrimoniaux à entreprendre après la coupe des Parcelles 11 dans la forêt communale de Linsdorf dans les domaines suivants : travaux de maintenance (entretien du périmètre, entretien du parcellaire), sylvicoles (cloisonnement sylvicole, toilettage après exploitation), d'infrastructure (entretien de route en terrain naturel, entretien des accotements et talus) et environnementaux (élimination et limitation d'espèces indésirables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres et :

- Approuve l'état d'assiette des coupes proposés par l'ONF pour 2027.
- Accepte la répartition des différents travaux à entreprendre en forêt communale de Linsdorf.
- Délègue le Maire pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
- Vote les crédits correspondants à ces programmes, soit :
2 592.00 € HT pour les travaux d'exploitation et 767.78 € HT pour les honoraires d'ATDO-MOE.

POINT 4 – Rapport d'activités 2024 de la COM – COM Sundgau.

DCM2025-33

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2024.

DCM2025-34

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.

DCM2025-35

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 7 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024.

DCM2025-36

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

POINT 8 – Rapport d'activités 2024 Territoire d'énergie Alsace.

DCM2025-37

Le Maire présente le rapport d'activité et rappelle quelles sont les aides accordées pour l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux.

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

VU le rapport annuel d'activité du syndicat TEA pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel établi par le syndicat « Territoire d'Energie Alsace » pour l'année 2024.

POINT 9 – Territoire énergie Alsace : approbation des nouveaux statuts.

DCM2025-38

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.

- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'**unanimité** ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

POINT 10 – Territoire énergie Alsace : redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les chantiers d'électricité.

DCM2025-39

Le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

POINT 11 – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

DCM2025-40

Le 04 novembre 2025, Monsieur le Directeur Académique a adressé un courrier aux maires concernant l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée. Après avis du conseil d'école et délibération du Conseil Municipal, les communes doivent transmettre à Monsieur l'Inspecteur de circonscription leur proposition d'organisation du temps scolaire.

Pour la rentrée 2026, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas modifier les horaires et de garder la même organisation du temps scolaire pour les prochaines rentrées.

POINT 12 – Décision modificative.

DCM2025-41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 75	Article	752	Revenus des immeubles	5 100 €
-------------	---------	-----	-----------------------	---------

Dépenses :

Chapitre 12	Article	6413	Personnel non titulaire	2 900 €
Chapitre 66	Article	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 820 €
Chapitre 65	Article	65568	Autres contributions	380 €

POINT 13 – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance ».

DCM2025-42

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 octobre 2025 ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 € par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 14 – Divers.

Dossiers d'urbanisme :

Permis de construire : 2

Autorisation de travaux : 1

Déclaration préalable : 2

Certificat d'urbanisme : 2

Accueil du matin élèves scolarisés dans le RPI :

Christophe Dattler, Vice-Président du SIAS informe le Conseil qu'un accueil du matin a ouvert, il est assuré par une ATSEM dès 8h le matin sans surcoût pour les communes. Cet accueil est réservé en priorité aux habitants des 3 communes.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h40.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la
commune de LINSdorf de la séance du 01 décembre 2025.

A Linsdorf, le
Le Maire
GAISSER Serge

A Linsdorf, le
La secrétaire
UNTERSINGER Marie-Hélène